

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD717

présenté par
M. Manuel et M. Rémi Delatte

ARTICLE 25 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou en hydrogène »

les mots :

« , en hydrogène ou en superéthanol E85 ».

II. – À la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« émissions »,

substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

III. – À la même phrase, après la troisième occurrence du mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« ou la conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant et l'installation de boîtiers de conversion E85 flexfuel.